



Extrait du Presse-toi à gauche !

<http://www.pressegauche.org/Crucifix-du-salon-bleu-le-rendez-vous-manque-du-Quebec-avec-la-neutralite>

Le blogue de la revue Relations

# Crucifix du salon bleu : le rendez-vous manqué du Québec avec la neutralité religieuse

Date de mise en ligne : mardi 7 novembre 2017

# Relat

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**Le mardi 24 octobre dernier, à la reprise des travaux parlementaires, un [débat initié par les députés de Québec solidaire](#) a eu lieu à l'Assemblée nationale à propos du crucifix installé en 1936 par Maurice Duplessis, dans le salon bleu du Parlement. Ce crucifix a-t-il oui ou non sa place dans l'enceinte du Parlement ? S'agit-il d'un symbole religieux chrétien ? S'agit-il d'un simple objet, voire d'une décoration murale, relevant avant tout du « patrimoine culturel » et qui, à ce titre, [ne saurait être retirée de l'enceinte du Parlement](#) ?**

Tiré du [blogue de la revue Relations](#).

Ce débat, déjà ancien au Québec, a resurgi la semaine dernière, au moment des délibérations entourant le projet de loi 62 - adopté depuis et censé reconnaître et sanctionner la neutralité religieuse de l'État québécois. Or, [hier comme d'ailleurs en 2007](#), les élus (libéraux et caquistes) de l'Assemblée nationale ont opté pour le statu quo, tant et si bien que le crucifix restera à sa place, parce que, disent-ils, il fait « partie de notre histoire » et de notre « patrimoine culturel ». Mais de quelle « histoire » et de quel « patrimoine » est-il ici question ?

### **Une symbolique vivante**

Rappelons d'abord que, non sans raison, les chrétiens ont été nombreux à dénoncer les instrumentalisation et les [« fétichisations » identitaires des croix et crucifix](#) au cours des dernières années. Pour le chrétien que je suis, l'idée qu'un crucifix puisse être ravalé au rang de « patrimoine culturel » et de « [fétiche identitaire](#) » est une insulte aux convictions que je chéris.

D'abord parce que la foi qui m'anime et qui anime mes coreligionnaires n'est pas une chose morte et poussiéreuse, appelée à être confinée dans un musée. La foi en Jésus-Christ est au contraire une réalité bien vivante, mue par une Parole vivifiante et transformatrice, enracinée dans la pâte humaine, tout comme dans l'ici et maintenant, d'ailleurs. Qui plus est, ces croix et crucifix sont, aujourd'hui encore, des symboles religieux qui occupent une place de choix dans la vie spirituelle et liturgique de plusieurs millions de chrétiens, qu'ils soient catholiques, orthodoxes ou protestants.

De plus, faut-il rappeler qu'il représente non seulement la mort et la résurrection de Jésus, mais aussi le supplice auquel l'a soumis... l'État romain ? Ce même supplice auquel seront soumis bon nombre des premiers chrétiens, eux aussi crucifiés par l'État romain pour avoir transgressé les interdits et pour avoir fait dissidence, en osant témoigner de leur foi en Jésus-Christ. Faut-il aussi rappeler que [des milliers de chrétiens](#) (mais aussi des croyants, des dissidents ou des incroyants, issus de [diverses traditions religieuses ou philosophiques](#)) continuent d'être persécutés par des États totalitaires, autoritaires et parfois même « démocratiques », quoique allergiques au pluralisme et à la liberté de religion ?

D'où l'immense paradoxe de voir ce crucifix - c'est-à-dire ce rappel de la Passion du Christ - trôner dans cette enceinte politique et étatique qu'est le salon bleu, où se votent des lois qui parfois étouffent la dissidence, écrasent la liberté de conscience et de religion, humilient la dignité humaine.

### **Vous avez dit « patrimoine » ?**

Par ailleurs, il convient également de rappeler que le crucifix de l'Assemblée nationale n'a rien de patrimonial,

comme l'ont soulevé maints intervenants au cours des dernières années. Il n'a été introduit dans le salon bleu qu'à une date assez tardive dans l'histoire du Québec, et par nul autre que l'ineffable Maurice Duplessis. Le même Duplessis qui a été conspué et vigoureusement combattu par nombre de chrétiens eux-mêmes, au premier chef les grévistes et syndicalistes affiliés à la [Confédération des travailleurs catholiques du Canada](#), de même que par les [militants d'Action catholique](#) ayant gravité autour de la revue Cité libre.

Il est d'ailleurs assez significatif qu'au moment de la construction du Parlement provincial, entre 1877 et 1886 - c'est-à-dire à l'époque où l'Église ultramontaine de Mgr Bourget et de Mgr Laflèche (laquelle prêchait la soumission de l'État au pouvoir de l'Église) était au pinacle de sa puissance - personne n'ait pensé à [introduire un crucifix dans l'enceinte parlementaire](#). Sans doute par souci de ne pas offenser la minorité protestante de tradition calviniste, mal à l'aise face à ces symboles (catholiques) ostentatoires que sont les crucifix.

### Et la neutralité religieuse de l'État ?

Mais surtout, il faut souligner que la présence de ce crucifix au salon bleu est fondamentalement antinomique avec la notion même de neutralité religieuse que prétend porter le projet de loi 62, en vertu de laquelle l'État ne saurait favoriser, ni d'ailleurs défavoriser, une religion quelle qu'elle soit, même au plan purement symbolique.

Puisque les élus ont introduit ce crucifix dans le salon bleu, il leur appartenait de le retirer, disaient [les évêques catholiques du Québec en 2013](#), au moment du débat sur la Charte des valeurs - sans toutefois aller jusqu'à en suggérer le retrait, laissant cette décision aux députés. Quatre ans plus tard, on aurait été en droit de s'attendre à ce que le gouvernement corrige cette anomalie et retire ce symbole religieux chrétien de l'enceinte démocratique où il n'a pas sa place. Et qu'ils mettent un terme à des décennies de catho-laïcité à deux vitesses.

Le Québec a non seulement raté ce rendez-vous avec l'histoire mais il a aussi voté dans ce même salon bleu une [loi ouvertement discriminatoire](#) portant atteinte à la liberté de conscience et de religion des femmes faisant le choix de porter le niqab ou la burqa, aussi controversés soient ceux-ci. Car, faut-il le rappeler, un État prônant la neutralité religieuse ne saurait favoriser une religion ou en défavoriser une autre, ni d'ailleurs s'immiscer dans les débats théologiques qui animent telle ou telle communauté croyante. Il appartient donc aux communautés musulmanes - et non pas à l'État - de débattre de la légitimité théologique des voiles islamiques intégraux ([débat qui est d'ailleurs déjà en cours depuis de nombreuses années](#)). Au même titre par exemple qu'il appartient aux catholiques de poursuivre le débat (théologique et pastoral) sur l'[accès des femmes aux ministères ordonnés](#) (diaconat, prêtrise) et aux [postes décisionnels](#) dans l'Église.

L'interminable débat sur la neutralité religieuse et la (catho-)laïcité est donc loin - très loin - d'être terminé.